

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2851-2022
modifiant le Règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification
pour l'année 2022

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2851-2022 modifiant le Règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022.

Ce règlement a pour objet de faire la mise à jour de certains tarifs pour divers services de la Ville.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 21 avril 2022.


M^e Sylviane Lavigne
Greffière